



Lettre d'information Novembre 2001
Dossier Spécial n°4 :
Juridiction de cartes

Juridiction : police d'assurance

La valeur d'une signature électronique est directement conditionnée par la qualité des acteurs qui interviennent dans sa délivrance. En effet, une des problématiques importantes de la signature électronique est le lien inaltérable qui doit exister entre une identité physique et électronique. Les collectivités locales ont un rôle particulier à faire valoir dans le domaine des architectures de confiance : elles ont à la fois la légitimité démocratique et disposent également de prérogatives particulières de police et de gestion de l'identité (certification conforme de documents, enregistrement au nom de l'Etat des demandes de carte d'identité, etc...). Elles sont donc naturellement au cœur du système de signature électronique mis en place par l'ADeP. A chaque commune correspondra une juridiction de cartes citoyennes.

Création de la juridiction : Un arrêté pour commencer

Juridiction des cartes : Un rôle clé

Une commune, une juridiction de cartes citoyennes. Nœud de base du dispositif de confiance de l'ADeP, les collectivités locales sont les seules à offrir autant de garanties pour la mise en place de moyens de signature universelle. Sans compter qu'elles organisent tellement d'usages, tellement de procédures au cœur de la vie sociale, économique, associative, administrative ou encore politique. Mais au fait c'est quoi une juridiction de cartes citoyennes ?

Les maires sont administrateurs de plein droit des juridictions de cartes citoyennes. Leur rôle d'officier de police judiciaire, en même temps que leur légitimité démocratique leur donnent tous les pouvoirs utiles pour garantir à la fois l'identité des porteurs de cartes citoyennes et la confiance dans le dispositif global. Ils peuvent déléguer ce rôle à toute personne, élu ou cadre territorial, dûment habilitée par un arrêté municipal. Chaque administrateur se voit investi de ses fonctions par l'autorité racine dans le cadre d'une procédure particulière menée conjointement par l'ADeP et l'opérateur de certification. Une carte spéciale (voir photo ci-contre) lui est remise qui lui donne accès à un centre de contrôle de certificats où il pourra effectuer les opérations suivantes :

- l'enrôlement des citoyens
- la gestion des révocations
- la mise à jour de l'annuaire de clés publiques de sa juridiction
- le renouvellement des certificats

- La hot line liée à l'usage des cartes à puce et des certificats.



Demande de carte : on se fait une toile ?

L'objectif est de faire de la « toile » un lieu de confiance où tous pourront en toute sécurité signer l'ensemble de leurs démarches administratives et citoyennes. La carte citoyenne est ouverte à tous à condition que le porteur soit résident principal dans la commune dans laquelle la demande est faite. Il pourra dès lors directement en ligne ou auprès de sa mairie ou du centre multimédia faire sa demande de carte. C'est la première

étape. On lui demandera de justifier de son domicile, de remplir à l'aide de l'administrateur un formulaire spécifique et enfin de fournir une photo, qu'on pourra prendre pour lui. Ceci permettra de procéder à la personnalisation graphique de sa carte. Avant la remise de celle-ci, il faudra procéder à sa fabrication. Une demande devra être faite et la carte envoyée à la fois en production et en personnalisation. Cette activité pourra être gérée directement par la collectivité ou sous-traitée à un opérateur spécialisé.

Enrôlement : tout un cinéma...

Vient ensuite la cérémonie de remise des cartes citoyennes qui doit répondre à des exigences protocolaires particulières : la sécurité et l'appropriation par son porteur est à ce prix.

- Délivrance d'une carte citoyenne
 - Vérification de l'identité du demandeur
 - Changement du code PIN de la carte par le demandeur
 - Saisie des informations nécessaires à la création du certificat
 - Inscription des clés publiques et privées sur la carte
 - Validation de la requête de certificat sur le centre de contrôle de la juridiction par l'administrateur

- Inscription du certificat sur la carte à puce

Signature du dernier formulaire papier par le demandeur qui accuse ainsi réception de sa carte. Il ne peut dès lors plus répudier aucun document signé à partir de sa signature électronique.

Les acteurs de confiance : par ordre d'apparition à l'écran

- Autorité de certification racine
L'Autorité de Certification racine définit les règles d'attribution des certificats et le niveau de garantie aux utilisateurs. Elle procède également à la validation du certificat de chaque administrateur local. L'ADeP assume ce rôle dans le cadre de notre expérimentation.

- Opérateur de certification
L'opérateur de certification fabrique les certificats au moment de l'enrôlement et en garantit l'infalsifiabilité. Il doit offrir un ensemble de garanties de sécurité qui font l'objet d'une habilitation des services du Premier Ministre.

- Autorité d'enregistrement et de certification locale
L'autorité d'enregistrement dont le rôle sera assumé par chaque collectivité locale par le biais de l'administrateur de juridiction s'assure que le demandeur de certificat vérifie les conditions d'attribution du certificat et valide particulièrement la conformité de son

identité. Elle établit ainsi un lien certain entre une identité et une signature électronique. De plus, l'architecture décentralisée de la PKI ADeP donne, pour l'administrateur de chaque commune des droits pleins de gestion de la vie des certificats.



Légende : enrôlement du citoyen. Bienvenue aux nouveaux ADePtes

Le porteur de la carte dispose dès lors d'une signature électronique universelle qui lui permet de signer l'ensemble de ses actes numériques de manière certifiée. Il peut ainsi être assuré de leur validité juridique certaine. Ce dispositif permet d'envisager la mutation de l'internet vers un univers électronique de relations contractuelles. Ce n'est pas une petite révolution.

Si vous souhaitez nous faire part d'informations, de réflexions en lien avec notre projet, n'hésitez pas à nous les communiquer. Nous les publierons dans un prochain numéro.
adep.projet@wanadoo.fr